Comité syndical du 4 décembre 2025

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2025

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

REGIE EAU POTABLE

1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2025

M. COUTIERE présente les décisions modificatives du budget 2025. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées, à l'unanimité :

Décision n° 1 : ajustement des crédits

En investissement

DEPENSES		
Article	**Désignation**	**DM**
28153	Installations à caractère spécifique	+ 5000 €
28182	Matériel de transport	+ 15 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-20 000 €

En fonctionnement

DEPENSES		
Article	**Désignation**	**DM**
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 4 500 €
022	Dépenses imprévues	-4 500 €
6811	Dotation aux amortissement	+ 20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-20 000 €

2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. COUTIERE présente le 2ème état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 16 141,14 €, ce qui portera le montant des non-valeurs de l'année 2025 à 39 142,85 € HT (30 289,48 € en 2024, 33 412 € en 2023, 20 278 € en 2022, 28 752 € en 2021, 22 228 € en 2020 et 26 287 € en 2019).

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 42 Vote contre : 0 Abstention : 1

3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. COUTIERE indique que le montant à comptabiliser pour 2025 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 30 000 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires et dossiers de surendettement en cours.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2025 par anticipation

M. COUTIERE rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.
Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts en 2025 BP	Limite de mandatement 2026
20	SIG	13 000 €	**37 250 €**
	Captages prioritaires	16 000 €	
	Schéma directeur AEP	100 000 €	
	Système de géolocalisation	20 000 €	
	TOTAL	**149 000 €**	
21	Matériel industriel	30 000 €	**167 025 €**
	Outillage industriel	230 000 €	
	Achats compteurs 2024	15 000 €	
	Achats compteurs 2025	100 000 €	
	Acquisition de véhicules	126 100 €	
	Matériel de bureau et informatique	50 000 €	
	Télégestion	52 000 €	
	Travaux électromécaniques 2025	35 000 €	
	Travaux bâtiment et génie civil 2025	30 000 €	
	TOTAL	**668 100 €**	
23	Travaux bâtiment et génie civil 2023	12 000 €	**279 440,25 €**
	Réhabilitation ouvrages production distribution	145 000 €	
	Renouvellement réseau AEP 2024	250 761 €	
	Renouvellement réseau 2025	660 000 €	
	Réhabilitation ouvrages 2025	50 000 €	
	TOTAL	**1 117 761 €**	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

5) Mise à jour du bordereau des prix

M. FLÉRET présente comme chaque année l'actualisation du bordereau des prix unitaires. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissements. L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée à compter du 1er janvier 2026 sera de 2%. Certains prix ne sont pas augmentés pour tenir compte de meilleures conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs dans le cadre des marchés de fournitures.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

6) Mise à jour du tableau des effectifs

Mme BRENON explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction des obligations règlementaires, des départs et des arrivées et des avancements de grade des agents du syndicat :

- Création de 3 postes d'ouvrier réseau de droit privé,
- Création d'1 poste d'agent assainissement,
- Création d'1 poste d'agent administratif à temps complet

Tout nouveau recrutement devant se faire sous contrat de droit privé.

Au 1er décembre 2025, le syndicat emploie 20 agents, 19 titulaires à temps complet, 1 titulaire à temps non complet et 8 agents en droit privé, dont 1 titulaire en détachement interne et 1 en CDD.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

7) Participation employeur PSC « santé » et « prévoyance »

Mme BRENON rappelle que le syndicat participe aux cotisations santé et prévoyance des agents depuis 2013.
Le Centre de Gestion de l'Allier a lancé un appel d'offre sur ce sujet pour répondre aux obligations réglementaires. Fin septembre, il nous a communiqué le résultat, le lot santé a été attribué la MNT et le lot prévoyance a été attribué au groupement Malakoff Humanis – Diot Saci.

Pour une adhésion au 1er janvier 2026, il aurait fallu que les agents résilient leurs contrats en cours au 31/10/2025. Jugeant le timing trop serré et certaines interrogations demeurant, il a été décidé de ne pas précipiter les choses. Le dialogue social avec les agents aura lieu en début d'année.
Il est donc proposé de continuer la participation sur les contrats labelisés en santé et prévoyance et d'augmenter le plafond de prise en charge pour la prévoyance de 30 € à 50€.
Cette proposition a reçu un avis favorable au CST du 20 novembre 2025.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

8) <u>Montant des contre-valeurs des redevances AELB eau potable pour 2026</u>

M. FLERET, rappelle que le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a instauré 3 nouvelles redevances dont 2 concernent l'eau depuis le 1er janvier 2025.

- La redevance consommation d'eau potable remplace la redevance pollution domestique. Elle concerne tous les abonnés au réseau d'eau potable (domestiques et acteurs économiques, hors activité d'élevage). Son calcul : volume d'eau facturé x taux voté par l'agence de l'eau.

- Une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable » : Volume facturé à l'eau potable x taux de l'AELB x coefficient de modulation de la performance. Ce coefficient de modulation sera compris entre 0,2 et 1. Il est issu des indicateurs, il prend en compte la performance du réseau et la gestion patrimoniale (existence de plan de réseaux à jour, linéaire de réseau connu, matériaux et diamètre, âge des canalisations, mise en œuvre d'un SIG).
  Pour 2025, le coefficient de modulation retenu est forfaitaire et correspond à une performance optimale soit 0,2.

Pour 2025, le taux fixé par l'agence pour la redevance consommation d'eau potable est de 0,33 € / m3 (contre 0,23 € actuellement pour la lutte pollution) et le taux pour performance des réseaux d'eau potable 0,10 € avec 0,2 de modulation soit 0,02 € / m3. Pour 2025, année de mise en œuvre, ce taux de performance était identique pour tout le monde mais à partir de 2026 il sera calculé en fonction du rendement et de la gestion patrimoniale de chaque entité en charge de la production et de la distribution de l'eau. Le même principe s'applique pour la redevance assainissement, compétence des communes ou communauté d'agglomération.

Cette redevance doit être répercutée aux usagers. Si le syndicat ne délibère pas pour appliquer cette contre-valeur, il ne pourra pas l'appliquer sur les factures et n'aura pas les recettes nécessaires à reverser à l'agence de l'eau l'année suivante.

Le même principe s'applique pour les communes pour la redevance « performance des réseaux d'assainissement » remplaçant la redevance modernisation des réseaux de collecte à compter du 1er janvier 2025. Cette redevance sera appliquée aux usagers desservis par l'assainissement collectif.

Le comité syndical doit donc délibérer afin de fixer la contrevaleur de la redevance :
- consommation d'eau potable à 0,32 € / m3 pour l'année 2026,
- prélèvement en eau à 0,033 € / m3,
- performance du réseau d'eau potable est fixée à 0,10 € / m3 x 0,28 coefficient de modulation issu des indicateurs de performance du réseau d'eau soit 0,028 € / m3

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité ces contrevaleurs pour 2026.

9) <u>Questions diverses</u>